

# TAXE DE SÉJOUR : POUR LA VILLE DES THERMES ET DU BIEN-ÊTRE



La taxe de séjour a été instituée par la Municipalité de Montecatini Terme avec une délibération du Conseil Municipal n° 79 du 09/11/2011 et les tarifs correspondants ont été approuvés avec une délibération de la Commission Municipale n° 365 du 16/11/2011. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.



La taxe est destinée à financer les interventions en matière de tourisme, y compris celles de soutien des structures d'accueil touristique, l'entretien, la jouissance et la restauration des biens culturels et environnementaux, ainsi que les services publics locaux.

## Qui paie la taxe de séjour ?

Les personnes qui sont hébergées pour la nuit dans l'une des structures d'accueil touristique communales, en versant la taxe au gérant de la structure, qui leur délivre un reçu.

## Combien faut-il payer ?

La taxe est due par personne et par nuitée jusqu'à un maximum de sept nuits consécutives.

### STRUCTURES HÔTELIÈRES

#### Hôtels

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
1 étoile	0,35
2 étoiles	0,70
3 étoiles	1,00
4 étoiles	1,40
5 étoiles	1,70

#### Résidences touristico-hôtelières

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
2 étoiles	0,70
3 étoiles	1,00

### STRUCTURES EXTRA HÔTELIÈRES

#### Agritourismes

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
1 épi	0,35
2 épis	0,70
3 épis	1,00

#### Chambres d'hôtes (loueur professionnel)

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
	0,70

#### Logements privés (chambres d'hôtes - loueur non professionnel)

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
	0,35

#### Campings

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
3 étoiles	0,35

#### Maisons et appartements de vacances

CLASSIFICATION	TAXE (EUR)
	0,35

## Qui est exonéré ?

- Les résidents de Montecatini Terme ;
- Les mineurs jusqu'à l'âge de 10 ans révolus ;
- Les personnes qui assistent les patients hospitalisés auprès de structures sanitaires du territoire, à raison d'un accompagnateur par patient ;
- Les parents, ou accompagnateurs, qui assistent les mineurs de 18 ans hospitalisés auprès de structures sanitaires du territoire, pour un maximum de deux personnes par patient ;
- Les conducteurs d'autocars et les accompagnateurs touristiques qui fournissent une activité d'assistance à des groupes organisés par les agences de voyages et de tourisme.

## Existe-t-il des réductions ?

Le tarif de la taxe de séjour est réduit de 20 % pendant les mois de décembre et janvier.

